

## Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**Délibération n° 2023-03-10 du 15 mars 2023 autorisant la poursuite des travaux sur la convergence des aides du FIPHFP et de l'AGEFIPH sur l'aide à l'insertion et l'aide aux parcours**

**Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-7 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5212-1 A et suivants ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment son article 12 ;

Vu le règlement intérieur du 7 octobre 2006 modifié du comité national ;

Après en avoir délibéré

Décide :

1. De la poursuite des travaux concernant la convergence des aides sur les points suivants :
  - L'aide à l'insertion pour inciter les employeurs à recruter en contrat de longue durée à l'issue d'un contrat d'apprentissage.
  - La fusion des aides « déménagement et matériel pédagogique » et aides « pour les personnes en situation de précarité » en une aide « aux parcours » à hauteur de 530 euros renouvelables. Cette évolution tiendra compte de la situation des personnes, qu'elles soient en situation de handicap en emploi ou en situation de précarité en fonction des besoins individuels spécifiques.
  
2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Délibération n°2023-03-10 du 15 mars 2023 autorisant la poursuite des travaux sur la convergence des aides du FIPHFP et de l'Agefiph sur l'aide à l'insertion et l'aide aux parcours

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 19

Nombre de membres votants : 19

Abstention : 0

Nombre de voix « Pour » : 19

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / rejetée

À Paris, le 15 mars 2023

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE